

10

AXE 3 : SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES ASSOCIATIONS

PROPOSITION 10 : Privilégier le recours à la subvention, conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, pour soutenir les associations dans le cadre de conventionnements pluriannuels d'objectifs et de moyens.

La subvention est un outil particulier pour confirmer l'intérêt d'une collectivité à soutenir une initiative associative et citoyenne qui lui est présentée. Elle ne répond pas aux mêmes objectifs que l'appel à projet.

Le recours à la subvention induit de nombreux avantages pour le partenaire financeur comme pour la structure financée: permet la construction collective des indicateurs de suivi, une réelle projection dans le temps, un réinvestissement de l'argent public dans les territoires et non au profit de quelques-uns.

En outre, il permet d'outiller une meilleure coopération entre associations du territoire en limitant au maximum le recours aux appels à projet, vecteurs de concurrence entre associations et ne permettant qu'une projection à court terme pour les associations. Cela vaut particulièrement pour les associations qui portent des actions d'utilité publique, particulièrement pour les champs qui doivent se développer par mission de service public.

Mais il importe également de renforcer le soutien aux associations non employeuses qui jouent un rôle primordial d'utilité sociale et ont besoin d'une plus grande sécurisation de leurs moyens.

Retrouvez les 13 engagements portés par le Mouvement associatif Hauts-de-France dans le document « [La vie associative, une richesse régionale](#) » et rendez vous sur notre [site internet](#) pour plus d'informations.